



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Septembre 2026 N°40/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le douze septembre à dix heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

04/09/2026

Date d'affichage

13/09/2026

Présents : MM DONZELLA Daniel (Pvr), POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent; NICOLosi Livia, VAN KALCK Yohan; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : **Participation de la commune aux frais de restauration scolaire des enfants scolarisés à l'Ecole de TIUCCIA (Commune de CASAGLIONE).**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que la commune de CASAGLIONE a révisé le coût du service de restauration scolaire à la suite de la demande du prestataire,
- Qu'il convient d'adapter la participation financière de la commune afin de maintenir l'accès des enfants de CALCATOGGIO au service.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la convention de participation aux frais de restauration scolaire avec la commune de CASAGLIONE ;
- la délibération de la commune de CASAGLIONE fixant les nouveaux tarifs de restauration scolaire ;

Considérant :

- que des enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés à l'école de TIUCCIA ;
- que la commune de CASAGLIONE assure le service de restauration scolaire ;
- que le coût du repas a été porté à 5,93 € TTC ;
- que la participation financière des communes partenaires est fixée à 35 % du prix du repas ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DECIDE

Article 1.

D'approuver les termes de la convention de participation aux frais de restauration scolaire avec la commune de CASAGLIONE jointe en annexe à la présente délibération.



DE fixer la participation de la commune de CALCATOGGIO à hauteur de 35 % du prix du repas, soit : **2,08 € TTC** par repas (à titre indicatif).

Article 3.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Article 4.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 5.

De certifier que la présente délibération prendra effet à compter de la prochaine rentrée scolaire 2026/2027.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles.

COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**
Séance du 12 Septembre 2026 N°41/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le douze septembre à dix heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

04/09/2026

Date d'affichage

13/09/2026

Présents : MM DONZELLA Daniel (Pvr), POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent; NICOLOSI Livia, VAN KALCK Yohan; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Participation de la commune aux contrats de mutuelle santé et prévoyance souscrits par les agents.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°01/2017 en date du 26 Février 2017, par laquelle il a été décidé que la commune participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Cette participation avait été fixée à 40,00 € nets mensuels par agent et n'a pas été revalorisée depuis.

Le Maire propose donc aux conseillers d'augmenter la part communale à compter du 1^{er} Janvier 2027 et de la porter à 50,00 € nets mensuels par agent aux conditions suivantes :

Les agents ne pourront bénéficier de cette participation que sur production annuelle de leur carte de mutuelle en cours de validité et d'un document indiquant le montant mensuel dû par l'agent au titre du règlement de sa protection sociale complémentaire.

Elle figurera sur le bulletin de salaire de l'agent, sera assujettie à la CSG et à la CRDS, sera incluse dans l'assiette des cotisations sociales et soumise à l'impôt sur le revenu.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, accepte que la commune participe à hauteur de 50,00 € nets mensuels par agent, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, aux conditions ci-dessus énoncées.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles.



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Septembre 2026 N°42/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le douze septembre à dix heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

04/09/2026

Date d'affichage

13/09/2026

Présents : MM DONZELLA Daniel (Pvr), POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent; NICOLOSI Livia, VAN KALCK Yohan; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Attribution de titres restaurant aux agents de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents ;

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant, de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 6,00 €, le nombre maximum de tickets par agent et par mois à 20 et une prise en charge de 50% de la collectivité.

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires, les agents contractuels de droit public et les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines ; elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De la mise en place des tickets restaurant à partir du 1^{er} Janvier 2027 au bénéfice du personnel de la collectivité,
- De fixer le nombre à 20 tickets restaurant par agent et par mois,
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6,00 €,

Réception par la collectivité de la participation de la collectivité à 50% de la valeur du titre,

Publication : 14/09/2026

- De choisir « EDENRED + » comme prestataire,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.



Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles.





COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Septembre 2026 N°43/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le douze septembre à dix heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

04/09/2026

Date d'affichage

13/09/2026

Présents : MM DONZELLA Daniel (Pvr), POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent; NICOLosi Livia, VAN KALCK Yohan; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Création de la Commission de concession de service public. Conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres et élection de la CCSP.

Vu l'article L 1411-5, R 1411-1 et suivants et D 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Dans le cadre des procédures de concession de service public, le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions légales (article L.1411-5), prévoit la création d'une Commission spécifique compétente amenée à se réunir au minimum pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné.

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission de Concession de Service Public compétente pour l'ensemble des concessions de service public de la commune de CALCATOGGIO

- est présidée par lui-même ou son représentant,
- est composée de 3 membres de l'assemblée délibérante titulaires et 3 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus (à bulletin secret) au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Maire propose les conditions de dépôt des listes de la commission suivantes :

- Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire, au cours d'une suspension de séance lors du présent Conseil Municipal,

Les listes ne peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Pour l'autorité compétente par délégation



- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

La séance est levée pour permettre aux élus de déposer les listes conformément aux dispositions prévues.

La seule liste déposée dans les conditions fixées est la suivante :

Liste 1

Titulaires

Suppléants

1. Mr CAMPINCHI Jean Laurent

1. Mr CHIAPPINI Gilbert

2. Mr DONZELLA Daniel

2. Mme POGGI Marie Laure

3. Mme GIOVANNELI Emilie

3. Mme JUANICO Charlotte

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 15

Suffrage exprimé : 15

Nombre de voix Liste 1 : 15

Le Conseil Municipal élit, pour le mandat de l'assemblée Délibérante, les membres suivants pour la Commission de concession de service public :

• Présidence de la Commission : M. Le Maire.

• Membres titulaires :

1. Mr CAMPINCHI Jean Laurent,

2. Mr DONZELLA Daniel,

3. Mme GIOVANNELI Emilie.

• Membres suppléants :

1. Mr CHIAPPINI Gilbert,

2. Mme POGGI Marie Laure,

3. Mme JUANICO Charlotte.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles.



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghja

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Septembre 2026 N°44/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le douze septembre à dix heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

04/09/2026

Date d'affichage

13/09/2026

Présents : MM DONZELLA Daniel (Pvr), POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent; NICOLOSI Livia, VAN KALCK Yohan; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Soutien au maintien de l'Agence Postale Communale de LOPIGNA.

Le Conseil Municipal de CALCATOGGIO,

Vu la décision envisagée par la Direction de LA POSTE de mettre fin à l'activité de l'Agence Postale Communale de LOPIGNA ;

Considérant que les agences postales communales constituent un élément essentiel du maillage territorial des services publics de proximité ;

Considérant que ces structures jouent un rôle déterminant dans la lutte contre l'isolement des populations rurales, notamment des personnes âgées ou à mobilité réduite ;

Considérant que l'Agence Postale Communale de LOPIGNA assure également un service bancaire de proximité indispensable à de nombreux habitants ;

Considérant que l'évaluation de l'utilité d'un service public ne saurait reposer exclusivement sur des critères de rentabilité économique ;

Considérant que la fermeture d'une agence postale dans une commune rurale contribue à la fragilisation du lien social et au sentiment d'abandon des territoires ;

Considérant que la préservation des services publics de proximité constitue un enjeu majeur pour l'équilibre et l'attractivité de nos village.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal :

- Exprime sa vive préoccupation face au projet de fermeture de l'Agence Postale Communale de LOPIGNA ;
- Affirme son attachement au maintien des services publics de proximité dans les territoires ruraux ;
- Apporte son plein soutien à la commune de LOPIGNA dans ses démarches visant à obtenir le maintien de son agence postale communale ;

• Demande à la Direction de LA POSTE de réexaminer sa décision au regard des réalités territoriales, sociales et humaines propres aux communes rurales ;

Pour l'autorité compétente par délégation



- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Direction de LA POSTE, aux parlementaires de Corse ainsi qu'à la commune de LOPIGNA.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles.





COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Septembre 2026 N°45/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le douze septembre à dix heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

04/09/2026

Date d'affichage

13/09/2026

Présents : MM DONZELLA Daniel (Pvr), POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent; NICOLosi Livia, VAN KALCK Yohan; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Institution de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme. Annule et remplace la délibération n°39/2026 du 5 Juin 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.324-1-1 et D.324-1-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.631-7 à L.631-10 ;

Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme ;

Vu les dispositions relatives au téléservice national « API Meublés » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Vu l'avis de la commission locale des finances en date du 23 Mai 2026 ;

Considérant la nécessité de mieux connaître l'offre de meublés de tourisme présente sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de disposer d'un outil de suivi et de contrôle des locations meublées touristiques ;

Considérant que le Code du tourisme permet aux communes d'instaurer une procédure de déclaration soumise à un numéro d'enregistrement ;

Considérant que la plateforme nationale API Meublés permet la centralisation et la gestion dématérialisée des enregistrements ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – Institution du numéro d'enregistrement.

Pour l'autorité compétente par délégation



La commune institue la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme prévue à l'article L.324-1-1 du Code du tourisme.

Toute déclaration de location d'un meublé de tourisme devra donner lieu à l'attribution d'un numéro d'enregistrement.

Article 2 – Téléservice API Meublés.

Les déclarations et l'attribution des numéros d'enregistrement seront réalisées par l'intermédiaire du téléservice national « API Meublés » mis à disposition par l'État.

Article 3 – Champ d'application.

Conformément aux articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en meublés de tourisme est soumis à autorisation préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Article 4 – Contrôle et suivi.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches utiles relatives :

- au suivi des déclarations ;
- à l'exploitation des données mises à disposition par l'API Meublés ;
- au contrôle du respect des obligations réglementaires.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles.



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 Septembre 2026 N°47/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le douze septembre à dix heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

04/09/2026

Date d'affichage

13/09/2026

Présents : MM DONZELLA Daniel (Pvr), POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent; NICOLosi Livia, VAN KALCK Yohan; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : **Acquisition et vente de parcelles lieu-dit Ancone.**

Le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de prévoir un nouvel accès à la mer au lieu-dit Ancone en faisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°1013 appartenant aux époux SIVAN.

Par ailleurs il expose que les propriétaires de cette parcelle, afin de compenser cette perte de terrain, désirent se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée section D n°3028, issue de la parcelle cadastrée section D n°2831, propriété de la commune de CALCATOGGIO tel que le précise de plan de division joint en annexe dressé par Monsieur Ghjuvanni Antone ANDREOZZI, Géomètre-Expert Foncier.

Le Maire propose donc au conseil municipal de régulariser cette situation en procédant à la vente aux époux SIVAN de la parcelle cadastrée section D 3028 d'une contenance de 139 m² et en acquérant leur parcelle cadastrée section D 1013 d'une contenance de 176 m².

Il précise que les deux parties sont d'accord pour fixer le prix du m² à 1,00 € aussi bien pour la vente que pour l'acquisition des terrains.

Vu le plan de division joint en annexe dressé par Monsieur Ghjuvanni Antone ANDREOZZI, Géomètre-Expert Foncier, qui indique les nouveaux numéros issus de la parcelle D 2831 ;

Vu l'accord des deux parties d'acheter et de vendre les parcelles au prix d'un euro le m² ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif au mode de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales ;



Considérant qu'il y a lieu de créer un nouvel accès à la mer au lieu-dit Ancone ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide de vendre** aux époux SIVAN la parcelle D 3028 d'une contenance de 139 m² au prix d'un euro le m² et d'acheter leur parcelle D 1013 d'une contenance de 139 m² au prix d'un euro le m² ;
- **Donne tous pouvoirs** au Maire pour mettre en œuvre et signer tout acte permettant de réaliser ces opérations.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles.



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 12 Septembre 2026 N°49/2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le douze septembre à dix heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

04/09/2026

Date d'affichage

13/09/2026

Présents : MM DONZELLA Daniel (Pvr), POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent; NICOLosi Livia, VAN KALCK Yohan; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Décision modificative N°2 au Budget 2026. Attribution d'une subvention de fonctionnement à une nouvelle association locale.

Le Maire informe les conseillers qu'une nouvelle association locale s'est créée récemment.

Il s'agit de l'Union Sportive et Associative de CALCATOGGIO, qui a pour objectif d'évoluer dans le championnat amateur vétérans et parallèlement d'ouvrir régulièrement un bistrot associatif à la salle des fêtes ainsi que d'y organiser des événements à thème (concours de belote, soirées corse, karaokés, etc.).

Afin de pouvoir débiter leurs activités dans de bonnes conditions, ils sollicitent de la municipalité une subvention de fonctionnement de 2 500,00 €.

Le Maire estime pour sa part, que cette association doit être soutenue car elle contribuera de manière importante à l'animation du village qui est une des priorités de la municipalité.

Par conséquent, les crédits nécessaires à l'octroi de cette subvention n'ayant pas été prévus au budget, le Maire propose aux conseillers d'aider financièrement l'Union Sportive et Associative de CALCATOGGIO en adoptant la décision modificative suivante :

1) Fonctionnement*Dépenses*

Chapitre 65 Article 6574 Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé : + 2 500,00 €

Dépenses

Chapitre 011 Article 615221 Entretien de bâtiments publics : - 2 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'exposé du Maire et adopte la décision modificative proposée pour attribuer à l'Union Sportive et Associative de CALCATOGGIO une subvention de fonctionnement de 2 500,00 €.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles.